

Par devant Constant Aubert, notaire au Sentier pour les districts de La Vallée, comparait César-Louis-Auguste Aubert, bourgeois du Chenit & y domicilié au Brassus, fils du défunt Louis Aubert, lequel déclare, par ces présentes, vendre à ses deux oncles paternels Auguste & François Aubert, les deux bourgeois dudit Chenit & y domiciliés des mêmes au Brassus, fils de Louis-Daniel Aubert, ici présents & acceptants par individu, l'immeuble dont suit la désignation cadastrale, qu'il possède, à titre de propriétaire, aux territoires de la commune du Chenit, dont les plans sont postérieurs à mille huit cent-trois, savoir: —

Article 162. Plan folio 26. Numéro 19. Bois de la source, bois de deux cents toises avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent s'y rattacher; lequel bois est limité: à orient, par les terrains de Alexis-François Golaz; à orient & occident, par les bois de la source appartenant aux frères Lucien & Jacques-David Richard, & à l'occident, par les terres dudit Golaz.

Cette vente est consentie pour le prix de vingt francs; lequel est payé comptant. Elle est encore consentie sous les conditions que l'immeuble vendu sera déchargé de toute hypothèque dans les termes des dix mois.

Ensuite de quoi, il intervient, de la part du vendeur, toutes déclarations & décharges légales. — Dont acte fait & lu, en présence de Alphonse & David Secoult, père & fils, les deux bourgeois du Chenit & y domiciliés au Brassus, témoins requis qui ont signé avec les comparants & le notaire, en la maison de François Aubert, l'un des acquéreurs, au dit Brassus le dix-sept mai mil huit cent cinquante-quatre. 1854

Ensigné sur les minutes: } Aug<sup>te</sup> Aubert. C. Aubert-Campichel. François Aubert. D. Secoult.  
 } A. Secoult. C. Aubert, avec paraphe.

Pour copie conforme, l'atteste:  
 C. Aubert (Signature)



N. 730.

